

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23.01.2021

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 23 janvier à 17 h 00,** le conseil municipal régulièrement convoqué dans la salle des fêtes compte tenu des règles sanitaires, s'est réuni en session ordinaire

Il y avait 11 membres présents ou représentés :

**Présents : Mr GUILLIN, Mr COSTON, Mr BERTUEL, Mme REYNARD, Mme FLACHAT, Mme ROCHE, Mme TRAPEAU.**

**Absent excusé : Mr Frédéric AUFRAND (pouvoir donné à Mr Dominique GUILLIN)  
Mme Françoise OLIARI (pouvoir donné à Mme Marie-Anne TRAPEAU)  
Mr François ROLLAND (pouvoir donné à Mr Pascal COSTON)  
Mr Sébastien FELIX (pouvoir donné à Mr Pierre BERTUEL)**

**Absent :**

**Président de séance : Mr Dominique GUILLIN**

**Secrétaire de séance : Mr Pascal COSTON**

Dominique GUILLIN, Maire, ouvre la séance à 17 h 00.

**Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le pacte de gouvernance de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.**

**Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, accepte de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.**

### **1/ Approbation du précédent compte-rendu**

Le compte rendu du 19 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **2/ Clôture et transfert des résultats du budget annexe communal de l'eau potable à la communauté d'agglomération LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite au vote de la Loi NOTRe qui transfère la compétence eau aux communautés de communes, comme cela a d'ores et déjà été fait pour la compétence assainissement, il convient de délibérer pour clôturer et transférer les résultats du budget annexe communal de l'eau potable à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que le budget annexe communal de l'eau potable doit être clôturé au 31 décembre 2019, Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence eau potable des communes de LFA vers l'intercommunalité, il est admis que les résultats de clôture des budgets eau potable, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, doivent être transférés,

Considérant que le résultat de clôture du budget annexe eau potable au 31 décembre 2019 se définit comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 6.009,86 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : - 8.657,57 €

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE le transfert total des résultats de clôture 2019 du budget communal eau potable à Loire Forez agglomération comme suit :**
  - o **Résultat de clôture de fonctionnement : + 6.009,86 €**
  - o **Résultat de clôture d'investissement : - 8.657,57 €**
- **DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget général de la commune en 2021 aux comptes 678 (pour le reversement d'un excédent de fonctionnement) ou bien 778 (pour un remboursement de déficit de fonctionnement) et aux comptes 1068 en dépenses (si reversement d'un excédent d'investissement) ou bien 1068 en recettes (si remboursement d'un déficit d'investissement).**

## **3/ Proposition prêt budget COMMERCE**

Monsieur le Maire explique au Conseil que comme il a été prévu dans le budget, nous devons souscrire un emprunt correspondant au reste à charge de la Commune sur le budget annexe du COMMERCE. Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter la proposition du CREDIT AGRICOLE, pour un prêt de 160.000 € maximum sur 30 ans au taux de 1.10 %.

## **DELIBERATION**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 n° DE\_20200523\_06 décidant de donner mandat à Monsieur le Maire en vue de souscrire les emprunts nécessaires.

**Article 1er :** La Commune de l'Hôpital Sous Rochefort contracte auprès du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE un emprunt de 160.000 € (cent soixante mille euros) destiné à financer le reste à charge de la Commune concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment du futur commerce.

**Article 2 :** Caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

NOM DU PROJET	MONTANT DE L'EMPRUNT	DUREE	TAUX
<b>Réhabilitation bâtiment communal</b>			
<b>Projet commerce</b>	160.000 €	30 ans	1.10 %

**Article 3 :** La Commune de l'Hôpital Sous Rochefort s'engage à verser au CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

**Article 4 :** La Commune de l'Hôpital Sous Rochefort s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

**Article 5 :** La Commune de l'Hôpital Sous Rochefort s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 6 :** La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

**Article 7 :** Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

**Article 8 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision.

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, sauf le vote de Monsieur AUFRAND, représenté par Monsieur GUILLIN qui n'a pas pris part au vote,**

- **ACCEPTE les propositions du prêt du CREDIT AGRICOLE aux conditions indiquées ci-dessus, et dans les termes stipulés par le CREDIT AGRICOLE dans son offre,**
- **DONNE POUVOIR ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**
- **DIT que les crédits étaient prévus sur le budget 2020 et seront reportés sur le budget 2021.**

## **5/ Attribution des marchés irrecevables ou infructueux pour la réhabilitation du bâtiment du commerce en restaurant bar épicerie – LOTS MENUISERIES EXTERIEURES ET MENUISERIES INTERIEURES – LOT CHARPENTE**

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à l'appel d'offres passé sur AWS, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour procéder à l'analyse des offres avec l'architecte et que par délibération n° DE\_20201119\_02 du 28 novembre 2020, l'attribution des marchés a été effectuée pour plusieurs lots.

Monsieur le Maire indique que pour les trois lots MENUISERIES EXTERIEURES, MENUISERIES INTERIEURES et CHARPENTE, ces lots s'étaient révélés irrecevables ou infructueux. Une négociation a eu lieu avec d'autres entreprises et il convient d'attribuer ces lots aux entreprises sélectionnées.

Suite à cet énoncé, il propose au Conseil d'attribuer les lots comme proposé par la Commission d'Appels d'Offres soit :

### **LOT N° 3 : CHARPENTE**

Entreprise LOIRE TOITURE pour un montant HT de 10.360,80 €

### **LOT N° 5 : MENUISERIES EXTERIEURES**

Entreprise MATHIEU VIALON pour un montant HT de 19.840,00 €

### **LOT N° 8 : MENUISERIES INTERIEURES**

Entreprise FOREZ DECORS pour un montant HT de 6.178,10 €

## **DELIBERATION**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, sauf le vote de Monsieur AUFRAND, représenté par Monsieur GUILLIN qui n'a pas pris part au vote,

- **DECIDE** d'attribuer les lots déclarés irrecevables ou infructueux MENUISERIES EXTERIEURES, MENUISERIES INTERIEURES et CHARPENTE aux entreprises telles que précisées ci-dessus,
- **DIT** que pour les autres lots infructueux ou irrecevables, la Commission d'Appels d'Offres est autorisée à poursuivre les négociations avec d'autres entreprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec l'attribution de ces lots,
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget annexe du COMMERCE 2021.

## **6/ Pacte de gouvernance de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à la loi Engagement et Proximité adoptée fin 2019, les intercommunalités sont incitées à adopter un pacte de gouvernance pour permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale.

Un pacte de gouvernance permet de :

- Réfléchir et formaliser les processus décisionnels au sein de la communauté,
- Définir précisément la répartition des missions et des responsabilités entre communes et communauté, y compris pour les compétences transférées,
- Se réinterroger sur les missions et rôles des élus dans la gouvernance communautaire,
- Définir et décrire les enjeux de sectorisation du dialogue politique et de territorialisation de l'action publique.

Monsieur le Maire explique que le pacte de gouvernance permet de convenir d'un fonctionnement partagé sur le rôle et la place des instances communautaires et de favoriser le dialogue avec tous les élus du territoire pour une démocratie locale partagée en affirmation des valeurs communautaires.

Un groupe de travail a élaboré un pacte de gouvernance dont Monsieur le Maire donne lecture et qu'il convient de l'approuver si le conseil municipal donne son accord à ce texte.

### **DELIBERATION**

-Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »,

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT,

- Vu les statuts de Loire Forez agglomération,

- Vu la délibération n°26 du conseil communautaire du 15 septembre 2020 portant sur le débat du pacte,

-Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires qui s'est réunie le 19 janvier 2020 ;

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il permet de convenir d'un fonctionnement partagé sur le rôle et la place des instances communautaires et de favoriser le dialogue avec les maires et les conseillers municipaux pour une démocratie locale partagée. Ce document affirme les valeurs communautaires et précise l'articulation des différentes instances de gouvernance de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le pacte de gouvernance tel que présenté en annexe et précise que ce pacte sera ensuite soumis au conseil communautaire.

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE le pacte de gouvernance tel qu'élaboré par le groupe de travail des élus au sein de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à approuver en conseil communautaire ledit pacte de gouvernance.**

## **Questions diverses**

### **Travaux salle des fêtes**

Monsieur le Maire indique au Conseil que nous allons déposer un permis de construire pour l'extension de la salle des fêtes compte tenu que c'est un ERP qui dépasse 150 m<sup>2</sup>. La mission a été confiée à Justine THEVENON, architecte. Monsieur le maire indique également que nous avons un accord de principe du Département concernant notre demande de subvention pour un montant de 20.000 €

### **Travaux commerce**

Monsieur le Maire indique que le chantier a débuté avant Noël.

### **Monument aux Morts**

Monsieur le Maire explique que nous avons eu un entretien téléphonique le 6 janvier 2021 avec Julien FARGETTAS, directeur départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre, suite au courrier que celui-ci a reçu des pétitionnaires contre le déplacement du Monument aux Morts.

Il a confirmé que cette décision était du seul ressort du Conseil Municipal et qu'il proposait d'apporter son aide financière en cas de rénovation du Monument. Nous allons donc procéder à son déplacement.

### **Incivilités concernant les divagations et déjections canines**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avec la fourrière de SAINT ETIENNE LE MOLARD a été signée pour la capture et l'enlèvement des chiens en divagation.

*« Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Est par ailleurs en état de divagation, tout chien abandonné livré à son seul instinct, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse ».*

Monsieur le Maire indique qu'il va prendre un arrêté pour sanctionner l'incivisme des propriétaires de chiens et qu'une contravention sera exigible. Toute personne, témoin de ces incivilités, peut le signaler en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 55.